

Alice CANET

Avocate au barreau de Strasbourg
Médiateure

CONVENTION D'ENTRÉE EN MÉDIATION

PrénomNOM1, né.e le date-de-naissance1 à lieu-de-naissance1 de nationalité nationalité1, résidant adresse1

et

PrénomNOM2, né.e le date-de-naissance2 à lieu-de-naissance2, de nationalité nationalité2, résidant adresse2

LES MÉDIÉS

ET

Maître Alice CANET, Avocate & Médiateure au Barreau de Strasbourg, exerçant ✉ 6 Avenue de la Marseillaise à 67000 STRASBOURG - ☎ 03 67 10 20 24 – ✉ canet@alice-canet.eu

N° de TVA intra-communautaire : non-soumis à TVA en vertu de l'article 293 B du CGI

Alice CANET

CONVIENNENT ENSEMBLE DE :

canet@alice-canet.eu

Case 284

6 avenue de la Marseillaise

F-67000 SRASBOURG

Tél: +33(0) 367 10 20 24

Fax: +33 (0) 388 35 99 89

www.alice-canet.eu

PRÉAMBULE

PrénomNOM1 et PrénomNOM2 ont pris contact avec Alice CANET :



parce qu'ils sont confrontés à un différend qui les oppose et souhaitent recourir à une médiatrice



pour qu'elle les aide à trouver entre eux une **solution amiable**



dans le but de laisser le conflit derrière eux et **d'avancer de manière apaisée**



dans le respect de leurs droits et **intérêts respectifs et mutuels**.

Dans cet objectif, PrénomNOM1 et PrénomNOM2 ont convenu d'entamer une **médiation** avec Alice CANET afin qu'elle les aide à trouver entre eux une **solution amiable** qui mette fin à leur différend dans les conditions suivantes :

I. PRINCIPES GÉNÉRAUX DU PROCESSUS DE MÉDIATION

VOLONTAIRE

Tout se passe avec votre accord !



Chaque étape se déroule avec l'accord de chacun de vous afin que le résultat convienne à tous.

Il ne se passera rien sans votre accord.

Vous êtes ici parce que vous en voyez l'intérêt.

Chaque personne participant à la médiation peut y mettre fin à tout moment sans justifier ses raisons après en avoir informé l'autre participant-e à la médiation et Alice.



*La phase de médiation repose sur la **transparence** et l'**authenticité** de chacun, permettant à tous de décider en étant pleinement informés.*



CONFIDENTIEL



*Tout ce qui est échangé est protégé par la **confidentialité** : ni Alice, ni les personnes participant à la médiation ne peuvent en faire état dans une procédure judiciaire, sauf accord de tous.*

BASÉ SUR LE POSTULAT HUMANISTE



Que chaque personne agit pour une bonne raison.

Ainsi, cet échange a pour objet de permettre à chaque époux :

- *de comprendre **ses bonnes raisons**, et **les bonnes raisons de l'autre**, d'avoir agi comme elle l'a fait,*
- *et comprendre ensuite comment les co-parents peuvent régler leur différend par **une solution gagnant – gagnant.***

II. ENGAGEMENTS DES MÉDIÉS

PrénomNOM1 et PrénomNOM2 s'engagent à :

ÉCOUTER



ce que l'autre personne a à exprimer ;

EXPRIMER



ce qui est important pour elle ou lui de manière respectueuse et bienveillante en veillant à ne pas blesser l'autre ;

GARDER CONFIDENTIELS



les informations et documents remis dans le cadre de ces échanges, sauf accord de l'autre person,

ÊTRE OUVERTS



à ce que la solution finale puisse être une autre que celle initialement envisagée ;

CHERCHER A CO-CRÉER



une solution qui soit la meilleure possible pour chacun d'eux.

III. ENGAGEMENTS D'ALICE CANET

Alice CANET s'engage à accompagner PrénomNOM1 et PrénomNOM2 dans un échange confidentiel pour leur permettre de communiquer sereinement et trouver une solution sur-mesure.

Alice s'engage à :

GARANTIR LA SÉCURITÉ ET LA BIENVEILLANCE DES ÉCHANGES.



Alice mettra fin au processus si le respect du processus ne lui semble plus possible.

ÊTRE NEUTRE.



Tant que la solution convient réellement à toutes les personnes participants à la médiation et respecte l'ordre public, elle conviendra à Alice.

Alice n'a aucun intérêt à ce qu'une solution spécifique soit trouvée et ses honoraires ne dépendent pas de l'accord trouvé.

ŒUVRER POUR LES DEUX CO-PARENTS.



Alice travaille dans l'intérêt de chacun-e des personnes participants à la médiation d'être compris, de comprendre l'autre, de faire passer au premier plan l'intérêt de leur collaboration pour finalement créer une solution bonne pour tous.

Lorsque le temps d'échange est terminé, Alice ne travaille jamais pour une partie contre l'autre.

FACILITER LA COMMUNICATION



Vous avez sans doute déjà échangé mille fois vos arguments, sans vous mettre d'accord.

Alice utilisera probablement des méthodes créatives pour vous permettre de voir les choses autrement et de créer votre solution (cartes et cartes mentales, dessins, mouvements, etc...).



ACCUEILLIR LES PERSONNES RESSOURCES



Toujours avec l'accord des deux époux, **Alice** accepte que des personnes « ressource » participent aux temps d'échange.



Cela concerne notamment en particulier les avocats qui pourraient être choisis par les co-parents.

FAIRE DE SON MIEUX



Alice s'engage à mettre toutes ses compétences au service de l'accord des époux. Elle ne peut toutefois pas vous garantir que vous trouverez réellement un accord, car cela dépend de vous 😊.

DEONTOLOGIE



Alice CANET est soumise au Code national de déontologie du Médiateur ; il peut être consulté ici : <https://site.anm-mediation.com/documents/code-de-deontologie.pdf>

IV. DESCRIPTION DU PROCESSUS



V. FIN DE LA PHASE D'ÉCHANGE

La phase d'échange se termine :



Soit à la demande de l'un ou l'autre des parties participants à la médiation, ou d'Alice, sans qu'il ne soit nécessaire d'en justifier les raisons.



Soit par la conclusion d'un accord, partiel ou total entre les médié-es.



L'accord sera présenté, sous forme d'un mode d'emploi clair et précis pour les médié-es (sans contenir de clauses spécifiques destinées à permettre la circulation juridique de l'acte).



Les parties présentes en médiation peuvent demander à leur-s avocat-es de rédiger l'acte juridique adapté à la procédure en cours ou à venir.

DATE ET DURÉE DES ÉCHANGES



PrénomNOM1, PrénomNOM2 et Alice CANET se retrouvent pour des temps d'échange de 2 heures en général, à une date convenue par échange de mails ou téléphoniquement.

LIEU ET MODALITÉS DES ÉCHANGES



PrénomNOM1, PrénomNOM2 et Alice CANET échangent en présentiel ou en ligne selon conditions convenues par échange de mail ou téléphoniquement.



PrénomNOM1, PrénomNOM2 et Alice CANET s'engagent à avoir un ordinateur avec une bonne connexion internet, et à se trouver dans un endroit calme, avec porte fermée ne permettant pas à des tiers d'entendre les conversations.

VI. COÛTS

POUR LA PREMIERE REUNION DE MEDIATION



Pour la réunion de médiation prévue de 2 heures, **PrénomNOM1**, **PrénomNOM2** et **Alice CANET** conviennent qu'Alice percevra une **rémunération forfaitaire de 750€ HT**, étant précisé qu'elle n'est pas soumise à la TVA au jour de la signature de la présente convention, en application de l'article 293 B du CGI.



PrénomNOM1, **PrénomNOM2** et **Alice CANET** décident de répartir ce montant de la manière suivante :

- **PrénomNOM1** : € HT
- **PrénomNOM2** : € HT

Ce montant forfaitaire inclut les temps de préparation, notamment d'échange préalables nécessaires pour réaliser concrètement la médiation.

SI D'AUTRES REUNIONS SONT NECESSAIRES



Les éventuelles prochaines réunions ou temps d'échange individuel pour permettre de parvenir à un accord global seraient facturées **260€ HT de l'heure**, à partager le cas échéant entre les parties.

GENERALITES



Les honoraires sont à payer après la rencontre de médiation, sur facture, par **virement bancaire** sur le compte

FR76 1720 6004 2193 0285 7449 392
AGRIFRPP872



Le temps de travail d'**Alice** reste dû même si les échanges se terminent sans accord.



En cas de déplacement, **Alice** facture une vacation de déplacement au taux horaire de **100 € HT** de l'heure ainsi que le coût du déplacement, soit au coût réel sur justificatifs, à 0,70 cts du kilomètre.



PrénomNOM1, PrénomNOM2 paient personnellement les frais liés aux interventions d'autres professionnels nécessaires au dossier (avocat, notaire, huissier, interprète...)

En cas d'annulation à la demande de l'un ou l'autre des médié-es, jusqu'à 30 heures avant la date du rendez-vous, un montant forfaitaire de 100€ reste dû, facturé à la personne ayant annulé la réunion de médiation.



En cas d'annulation moins de 30 heures avant la date du rendez-vous, un montant forfaitaire de 200€ reste dû, facturé à la personne ayant annulé la réunion de médiation.

En cas d'annulation pour des raisons exceptionnelles à la demande d'Alice Canet, elle rembourse la totalité du montant éventuellement déjà versé pour ce rendez-vous, ou rien n'est dû pour le rendez-vous annulé.



Alice ne demande pas d'honoraire complémentaire de résultat. La raison en est que le seul résultat qui compte pour elle est votre satisfaction d'avoir pu résoudre votre conflit par une solution mutuellement acceptable.

VII. LOI APPLICABLE À LA CONVENTION

La loi applicable aux rapports entre PrénomNOM1, PrénomNOM2 et Alice CANET est le droit français.

VIII. CONTESTATIONS

*Pour la validité de la cette convention,
mais vous n'en aurez pas besoin 😊 !*

En cas de contestation relative à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, PrénomNOM1 et PrénomNOM2 s'engagent à faire une réclamation écrite directement à Alice CANET.

Si cette première étape ne permet pas de régler le différend, PrénomNOM1 et PrénomNOM2 s'engagent à avoir recours à un médiateur.

IX. PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL



Le cabinet met en œuvre des traitements de données à caractère personnel concernant ses clients.

Ces traitements présentent les caractéristiques suivantes:

| FINALITÉ | BASE LÉGALE | CATÉGORIE DES DONNÉS | CATÉGORIE DES PERSONNES | DURÉE |
|--|--|--|------------------------------|--|
| PROSPECTION ET ANIMATION | Intérêt légitime | Identité / État civil Coordonnées | Clients Prospects | 3 ans |
| GESTION DE LA RELATION AVEC SES CLIENTS ET PROSPECTS | | Identité / État civil Coordonnées Vie personnelle / professionnelle | Clients Prospects | Durée la plus longue entre : durée de la relation contractuelle et durée ferme de 3 ans. |
| ORGANISATION, INSCRIPTION ET INVITATION AUX ÉVÈNEMENTS DU CABINET | | Identité / État civil Coordonnées Vie Personnelle / professionnelle | Clients Prospects Invités | 3 ans |
| PRODUCTION, LA GESTION, LE SUIVI DES DOSSIERS ET DE SES CLIENTS | Exécution de mesures précontractuelles ou du contrat | Identité / État civil Vie personnelle et/ou professionnelle Informations d'ordre économique et financier | Clients | Durée de la relation contractuelle augmentée des délais de prescription. |
| FACTURATION | | Identité / État civil Informations d'ordre économique et financier | Clients | 10 ans à compter de la date de clôture de l'exercice comptable au cours duquel la facture a été émise. |
| RECOUVREMENT | | Identité / État civil Informations d'ordre économique et financier | Clients | Jusqu'à complet paiement des honoraires. |
| PRÉVENTION DU BLANCHIMENT ET DU FINANCEMENT DU TERRORISME ET LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION | Respect d'obligations légales et réglementaires | Identité / État civil, Vie personnelle et/ou professionnelle Informations d'ordre économique et financier | Clients | 5 ans après la fin des relations contractuelles avec le cabinet. |
| COMPTABILITÉ | | Identité / État civil, Informations d'ordre économique et financier | Clients | 10 ans à compter de la clôture de l'exercice comptable. |

En fonction des finalités prévues ci-avant, les catégories de données conservées pourront légèrement différer, ces dernières étant essentiellement liées à la nature de la mission confiée. Ces informations sont nécessaires à la poursuite des finalités identifiées ci-dessous.

Au cas où la mission objet de la présente le requiert, des données sensibles au sens de la réglementation applicable peuvent être traitées notamment lorsqu'elles sont nécessaires:

- à la constatation, à l'exercice ou à la défense d'un droit en justice ;
- ou aux fins de l'exécution des obligations et de l'exercice des droits propres au responsable du traitement ou à la personne concernée en matière de droit du travail, de la sécurité sociale et de la protection sociale.

Les données traitées sont destinées aux personnes habilitées du cabinet.

Dans les conditions définies par la loi Informatique et libertés et le règlement européen sur la protection des données, les personnes physiques disposent d'un droit d'accès aux données les concernant, de rectification, de limitation, de portabilité, d'effacement.

Les personnes concernées par les traitements mis en œuvre disposent également d'un droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à leur situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel ayant comme base juridique l'intérêt légitime du cabinet, ainsi que d'un droit d'opposition à la prospection commerciale.

Elles disposent également du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont elles entendent que soient exercés, après leur décès, les droits mentionnés ci-dessus par courrier électronique à l'adresse suivante : canet@alice-canet.eu ou par courrier postal à l'adresse suivante : 6 avenue de la Marseillaise 67000 STRASBOURG, accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé.

Les personnes concernées disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Cnil.

Fait à
Le

En trois exemplaires

Signature de
PrénomNOM1
(avec la mention lu et approuvé)

Signature de
PrénomNOM2
(avec la mention lu et approuvé)

Signature d'Alice CANET